

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'Établissement MARIE, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est située sur la commune de CORLEE, implanté à rue de Vaucourt – 52200 CORLEE, est mise en demeure de régulariser, et de prendre les mesures correctives au titre de la législation des installations classées, sur son site exploité et implanté rue de Vaucourt – 52200 CORLEE,

### **Sans délai :**

- Tout rejet direct dans le milieu naturel est interdit tant que la démonstration de la compatibilité des rejets avec l'état du milieu n'est pas réalisée ;
- Réaliser des analyses spécifiquement au niveau du dernier regard collecteur avant le rejet dans le milieu naturel, situé près de la parcelle agricole, eu égard au rejet blanchâtre aperçu lors de la visite ;
- Transmettre le plan des réseaux.

### **Sous un délai de 1 mois :**

- Curer le séparateur nommé rejet 2 dans le rapport des installations classées et fournir le Bordereau de Suivi des Déchets afférent ;
- Contrôler la parfaite étanchéité de sa plateforme, et prendre les mesures correctives nécessaire en cas de découverte de fuites ;
- Réaliser des analyses, en sortie de chaque séparateur relativement aux articles 4.4 et 4.5 de l'arrêté sus-mentionné ;
- Se mettre en conformité relativement à ses capacités de stockage cités à l'article 5.2.3 de l'arrêté sus-mentionné ;
- Proposer des actions correctives pour l'ensemble des actions à mener pour lever l'ensemble des non-conformités relevées, et ce, de façon pérenne.